

Processus de reconnaissance de la Fédération des Eglises anglicane et catholique-chrétienne dans le Canton de Vaud

Christelle Luisier Brodard
Jean-Luc Schwaar
Pascal van Griethuysen
DITS/DGAIC/DAR

SOMMAIRE

Rappel des éléments essentiels de la reconnaissance

Contexte général

Principales conditions à la reconnaissance

Les prérogatives de la reconnaissance

Reconnaissance de la FACCV – enjeux et particularités

Etapas de la procédure

Déroulement de l’instruction

Principaux éléments relevés par la CCMR

Parole à la Présidente de la FACCV

Position du Conseil d’Etat

Questions

Rappel des éléments essentiels de la reconnaissance

- **La reconnaissance d'intérêt public est une possibilité, ouverte par la Constitution vaudoise (2003), pour des communautés religieuses (CR) d'être formellement reconnues par l'Etat**
- **La compétence de reconnaître ou non une communauté appartient au Grand Conseil (loi ou décret)**
- **La reconnaissance est soumise à de nombreuses conditions et le processus d'instruction dure plusieurs années**
- **La démarche est pionnière et observée par d'autres Cantons**

Contexte général

- **En 2003, la Constitution vaudoise (Cst-Vd) reconnaît la dimension spirituelle de la personne et la contribution sociale des Eglises, rompt le lien organique avec l'Eglise protestante (EERV) et lui confère, ainsi qu'à l'Eglise catholique (FEDEC) le statut d'Eglise de droit public**
- **La Cst-Vd confère à la Communauté israélite le statut d'intérêt public et ouvre la voie à la reconnaissance d'autres communautés religieuses (CR),**
- **La Loi sur la reconnaissance (2007) et son règlement d'application (2014) prescrivent une procédure longue et exigeante, impliquant de remplir de multiples conditions**
- **Néanmoins, cette procédure est propice à l'institution d'un dialogue et d'un partenariat non seulement avec l'Etat, mais avec les autres Eglises et communautés reconnues (dialogue interreligieux)**
- **L'objectif est d'élargir la reconnaissance aux communautés qui œuvrent au développement du lien social et à l'intégration**

Principales conditions à la reconnaissance

- **Représentativité (nombre d'adhérents, présence durable, siège vaudois)**
- **Respect de l'ordre juridique suisse**
- **Respect/promotion des principes démocratiques**
- **Transparence financière**
- **Participation au dialogue interreligieux**

Les prérogatives de la reconnaissance

- Être partenaire de l'Etat
- Exercer des missions d'aumônerie
- Accéder aux données informatiques sur l'appartenance religieuse
- Bénéficier d'exonérations fiscales (impôt foncier, impôt s/successions, etc.)
- Pas de droit à l'obtention de subventions étatiques

Reconnaissance de la FACCV – enjeux et particularités

- **Première demande déposée → «défrichage» nécessaire de la procédure et critères à préciser**
- **Petite faîtière composée de 6 Eglises représentant deux confessions différentes, mais liées depuis presque deux siècles**
- **Un ancrage très fort et très ancien dans le canton**
- **Des Eglises en développement, actives notamment dans l'intégration de la population anglophone**
- **Une faîtière peu connue, bien intégrée, et contribuant à la paix sociale**

Etapes de la procédure

- **Déclaration liminaire d'engagement signée le 16 octobre 2016**
- **Instruction menée entre 2017 et 2023**
 - **Nécessité d'organiser la démarche du côté étatique**
 - **Nécessité de s'organiser du côté de la FACCV et de ses membres**
 - **COVID-19**
- **Instruction confiée à une sous-commission de la CCMR composée de deux membres connaissant très bien le monde des religions**
- **Rapport de la sous-commission déposé en 2023**
- **Préavis de la CCMR déposé en 2024**
- **Préavis du Conseil d'Etat en mars 2025**
- **Décision du Grand Conseil à l'automne 2025**

Outils d'instruction

Afin de répondre aux impératifs d'équité et de transparence, de guider son propre travail et donner aux Eglises partenaires une information claire sur le déroulement de l'instruction, la CCMR s'est dotée des outils organisationnels et méthodologiques suivants :

- Un **fonctionnement à deux niveaux** : (i) en plénière pour la méthodologie et les questions générales; (ii) en sous-commissions (SC) pour appréhender les spécificités de chaque demande
- Deux **feuilles de route**: (i) l'une destinée à la CR, indiquant les étapes de la procédure, les conditions à remplir et la documentation à transmettre; l'autre destinée à la CCMR décrivant, pour chaque étape, les tâches à exécuter
- Un **guide d'accompagnement** à l'évaluation des CR (en deux parties -démarche générale et fiches techniques pour chacune des 20 conditions)
- Des **check-lists** pour suivre le déroulement et le retour des documents demandés
- Des **grilles d'entretiens** élaborées par chaque SC afin de prendre en compte, dans le cadre d'une démarche générale, les spécificités des questions abordées avec les CR rencontrées.

Déroulement de l'instruction

- **Collaboration fructueuse avec la faîtière et les Eglises qui la composent**
- **Difficultés à évaluer certains critères (p. ex. nombre d'adhérents ou transparence financière) → nécessité de clarifier certains indicateurs**
- **Travail considérable pour les Eglises, accompli pour une bonne part par des bénévoles**
- **Analyse sur la base de documents fournis par la FACCV, de recherches indépendantes et d'entretiens**

Principaux éléments relevés par la CCMR

- **Engagement de la FACCV dans l'œcuménisme et le dialogue interreligieux**
- **Transparence financière respectée :**
 - **Pas de financement externe**
 - **Pas de dons très importants**
- **Fonctionnement démocratique de la FACCV et des Eglises**
- **Importante représentation féminine dans les cadres**
- **Dispositifs de prévention des abus sexuels**
- **Rôle social dans l'accueil des personnes de langue anglaise**
- **Engagement dans le développement durable**

Parole à la Présidente FACCV

Position du Conseil d'Etat

- Une communauté dynamique, active dans l'intégration des personnes anglophones dans le canton
- Un partenariat déjà bien développé avec l'Etat et les Eglises et communautés reconnues
- Un engagement important de la FACCV et des paroisses qui la composent dans la démarche de reconnaissance
- Une intégration centenaire



Le Conseil d'Etat recommande au Grand Conseil d'octroyer le statut d'institution d'intérêt public